



Procès-verbal du Conseil communautaire

14 mars 2024– 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 18H41, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Vallière, au nombre de trente-six, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 7 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BERTIN Valérie ; PRIOURET Denis ; LEGER Jean-Luc ; ESTERELLAS Philippe ; TERNAT Didier ; BIALOUX Claude ; DEBAENST Catherine ; DETOLLE Alain ; DUCOURTIOUX Stéphane ; HAGENBACH Nadine ; MOINE Michel ; ROGER Thierry ; ROUGIER Bernard ; MOUTARDE Jacques ; GOMY Michel ; DURAND Serge ; PENAUD Corine ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; LABARRE Jacqueline ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; MERIGOT Pascal ; CHABANT Evelyne ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMENIER Gérard ; DEPEIGE Monique ; MIOMANDRE Didier ; TOURNIER Jacques

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Marie-Françoise HAYEZ à Stéphane DUCOURTIOUX ; Annick BAUCULAT à Michel MOINE ; Isabelle DUGAUD à Bernard ROUGIER ; Marie-Hélène FOURNET à Alain ROULET ; Laurent LHERITIER à Valérie BERTIN ; Guy BRUNET à Denis PRIOURET ; Philippe COLLIN à Serge DURAND

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Madame COLLET-DUFAYS Céline et Jacques BOEUF

Valérie BERTIN : « Je vous souhaite la bienvenue à Vallière pour ce conseil communautaire. Je remercie Monsieur Grégory FERINGAN d'être à nos côtés, puisque le Conseil communautaire est essentiellement tourné vers les orientations budgétaires, ce soir. Si en juillet, je vous ai annoncé la fin du remboursement de la ligne de trésorerie de 3,9 millions et donc la fin du redressement, je vous avais également enjoint à la prudence. C'est le même discours que je porte ce soir. L'inflation a énormément impacté notre collectivité, ce qui se ressent sur les résultats annuels de fonctionnement. Je souhaite également, suite aux débats sur le SCOT, vous informer que la réunion qui s'est déroulée, le 7 mars, n'a pas permis d'avoir un avis tranché. 4 EPCI ont opté pour 1 SCOT départemental, les autres étant tournés vers 2 ou 3 SCOTS. Il y a une prochaine réunion des présidents des EPCI le 20 mars à Guéret sur ce sujet, et je vous tiendrai informés. »

M. MOINE : « Quels sont les quatre qui ont pris position et dans quel sens ont-ils pris position ? »

Valérie BERTIN : « Il n'y a aucun EPCI qui a pris position définitivement, mais de manière indicative :

- **pour 1 SCOT** : Creuse Sud-Ouest / Portes de la Creuse / Marche et Combraille / Creuse confluence
- **pour 2 ou 3 SCOT** : Pays Dunois (plus pour 3) / La Souterraine
- **Pour 3 SCOT** : Bénévent Grand Bourg / Agglomération du Grand Guéret
- **Pour 2 SCOT** : Creuse Grand Sud, avec option Nord Sud, 3 SCOT envisagés selon la gouvernance

Rappel de l'ordre du jour

Secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2024

Informations : Délibérations du Bureau / Indemnités aux élus

Secrétaire de séance :

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Benjamin SIMONS est désigné à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 1^{er} février 2024

S DUCOURTIOUX : « page 44, je parle du FPIC et non du FIPH, et des AC négatives et non aspects négatifs. »

M MOINE : « page 42, erreur matérielle il faut mettre 105 000 et non 10 500 entrées. Et il faut rajouter « LLE » à FAYOLLE. »

JL LEGER : « page 21, il faut mettre ZAN et non ZAD »

B SIMONS : « p.23 : "d'une "échelle départementale" ; "donné par la délégation" ; p.25 : "Les terrains constructibles seront à répartir à l'échelon Creuse Grand Sud entre les 26 communes." ; "il n'y a pas d'outil" ; "au niveau départemental" ; p.30 : supprimer les "?", ce n'était pas des questions mais des affirmations. »

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, VALIDE le procès-verbal de la séance du conseil du 1er février 2024.

CONTRE : 0

POUR : 38

ABSTENTION : 5 (Nadine RAVET + Thierry LETHELLIER + Pascal MERIGOT + Laurence CHEVREUX + Christian ARNAUD)

Adopté à la majorité des votants

Information : délibérations du bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, les délibérations suivantes ont été prises :

- N°2024- B- 003 : Fixation des tarifs des séjours des ALSH – HIVER 2024
- N°2024- B- 004 : Demande de subvention FNADT – VTA
- N°2024- B- 005 : Demandes de subventions relatives à la programmation 2022-2023-2024 du contrat Hautes Vallées du Cher

Information : Indemnités des élus

DOCUMENT INFORMATIF SUR LES INDEMNITES ANNUELLES BRUTES DES ELUS 2023
--

Article L5211-12-1 du CGCT

Création LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92

Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

	Indemnités brutes au sein de Creuse Grand Sud	Indemnités brutes au sein d'organismes de regroupement	Prestations en nature
Valérie BERTIN	18 224,60 €		
Claude BIALOUX	7 736,97 €		
Céline COLLET DUFAYS	7 736,97 €		
Catherine DEBAENST	5 352,63 €		
Alain DETOLLE	7 736,97 €		
Philippe ESTERELLAS	7 736,97 €		
Jean-Luc LEGER	7 736,97 €		
Laurent LHERITIER	7 736,97 €		
Denis PRIOURET	7 736,97 €		

Alex SAINTRAPT	38,50 €		
Didier TERNAT	7 736,97 €		
TOTAL ANNUEL	85 511,49 €		

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de cette information.

A. Administration générale, finances

1. Créations de poste

Rappel du contexte

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents :

- pour le centre Aqualudique d'Aubusson,
- pour la direction du multi accueil d'Aubusson.

- **Poste au sein du Centre Aqualudique d'Aubusson**

La Communauté de communes emploie des contractuels sur des CDD du type L332-23 1° du code de la fonction publique, intitulés « accroissement temporaire d'activité ». Or ce type de contrat ne convient pas pour certains postes qui s'avèrent être des postes permanents.

Afin de régulariser ces inadéquations entre type de contrat et la réalité des emplois, il convient de créer un poste permanent tel que présenté ci-dessous, à compter du 14 mars 2024 :

Filière	Cadre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire	Catégorie	Service concerné
Technique	Adjoint technique territorial	35 h	C	Service technique Aquasud

La Présidente sollicite le Conseil communautaire en vue de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L332-8.

- **Poste au sein du multi accueil d'Aubusson**

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent tel que présenté ci-dessous, à compter du 14 mars 2024 :

Filière	Cadre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire	Catégorie	Service concerné
Sanitaire et sociale	Educateur territorial de jeunes enfants -	35 h	A	Multi accueil Aubusson

La Présidente sollicite le Conseil communautaire en vue de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L332-8.

Débat :

Valérie BERTIN : « Lors du dernier Conseil communautaire nous avons voté pour un poste de sage-femme. Cette personne, le jour du Conseil communautaire, nous a indiqué qu'elle n'était plus disponible. Nous proposons donc de créer un poste d'EJE, car on a reçu une personne qui est intéressée et qui nous a donné son accord pour le poste de direction de la crèche. On avait des EJE de classe exceptionnelle, et là il nous faut un poste d'EJE.

Je vous fais un petit historique assez rapide. L'un de nos agents est parti à la retraite et nous avons recruté une autre personne, qui elle a démissionné et est partie. Depuis, nous peinons à recruter. Il faut savoir que tout le territoire national est confronté à des difficultés de recrutement. Cette situation dure depuis bientôt 1 an. Le Vice-président a reçu de nombreux candidats qui au dernier moment, ne sont plus disponibles pour venir. C'est une satisfaction pour nous d'avoir une personne compétente qui nous rejoint. »

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire :

- **ADOPTE les propositions ci-dessous, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,**
- **DIT que ces postes seront créés aux dates indiquées ci-dessus et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **CHARGE la Présidente de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

2. Avenant 1 à la Convention Extension Cité

Par délibération en date du 26 janvier 2022, le Conseil communautaire s'est engagé à participer financièrement au projet de travaux d'extension de la Cité Internationale de la Tapisserie à Aubusson à hauteur de 200 000 €, par convention.

Ladite convention prévoit un paiement en 4 annuités de cette somme. Le paiement des

années 2022 et 2023 a déjà été effectué, il reste donc 100 000 € à verser.

Il s'avère que la Communauté a obtenu des fonds Boost'Ter pour ce projet, à condition que l'ensemble des dépenses soit payé avant le 30 juin 2024.

De son côté, la participation de la Communauté de Communes au fonds Tapisseries Contemporaines de la Cité de la Tapisserie s'élève pour 2024 à 55 000 €.

Aussi, sans changer les équilibres budgétaires de la Cité de la Tapisserie ni de la Communauté de Communes,

Débat :

R NICOUX : « J'ai du mal à suivre concernant le Boost'Ter ? Là ce que je veux c'est comprendre la répartition. »

Valérie BERTIN : « On doit verser 200 000 euros pour les travaux d'extension, sur 4 ans. On a déjà versé 2 fois 50 000 euros, et on doit verser 50 000 en 2024 et 50 000 en 2025. Or sur ce montant, on a fléché le Boost'Ter dont la convention se termine en juin 2024. On va verser la même chose. Il reste 100 000 € sur deux ans, et on demande à les verser intégralement cette année pour bénéficier du Boost'Ter.»

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **De REDUIRE la participation au fonds Tapisseries Contemporaines pour 2024 à 5000 €,**
- **D'AVANCER le versement de l'annuité 2025 pour l'extension Cité à 2024 portant l'annuité 2024 à 100 000 €, tel que prévu à l'avenant 1 annexé,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ledit avenant ou tout autre document nécessaire,**
- **De MODIFIER les AP/CP de cette opération en conséquence.**

3. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Rappel du contexte :

Madame Elodie MALHOMME DE LA ROCHE a démissionné le 5 décembre 2023 de son mandat de conseiller communautaire. Elle a été remplacée par Monsieur Michel GOMY.

Madame Elodie MALHOMME DE LA ROCHE représentait la Communauté de communes Creuse Grand Sud :

- En tant que titulaire du Syndicat Mixte du Conservatoire Emile Goué,
- En tant que suppléante du Conseil d'Administration du Collège Eugène Jamot,
- En tant que titulaire de l'Association « Office de Tourisme ».

Madame Dominique LABOURIER a démissionné le 25 janvier 2024 de son mandat de conseiller communautaire. Elle a été remplacée par Madame Corinne PENAUD. Madame Dominique LABOURIER représentait la Communauté de communes Creuse Grand Sud :

- En tant que titulaire du Conseil d'Administration du Lycée Jean Jaurès,
- En tant que suppléante au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse,
- En tant que suppléante à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires.

Les démissions de Mesdames LABOURIER et MALHOMME DE LA ROCHE de leur mandat de conseiller communautaire impliquent la fin de leur représentation dans les organismes susnommés.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- DE DESIGNER/ELIRE un membre élu du Conseil communautaire au sein de chaque instance.

- ✓ De désigner un représentant pour les organismes extérieurs qui suivent :
 - Conseil d'Administration du Collège Eugène Jamot (Suppléant) : **Michel GOMY**
 - Conseil d'Administration du Lycée Jean Jaurès (Titulaire) : **Serge DURAND**
 - Association « Office de Tourisme » (Titulaire) : **Jean-Luc LEGER**
 - Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (Suppléant) : **Corine PENAUD**
- ✓ D'élire un représentant pour les organismes extérieurs qui suivent :
 - Syndicat Mixte du Conservatoire Emile Goué (Titulaire) : **Michel GOMY**
 - Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (Suppléant) : **Corine PENAUD**

4. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

D PRIOURET : « Je rappelle que ce DOB n'est pas obligatoire, mais on fait le choix de le faire quand même. Le vote interviendra le 11 avril. Je me disais, pour ceux qui ont participé à la commission finances et au bureau, que les trois, c'est peut-être un peu trop. J'ai envie de vous soumettre l'idée : le DOB est-il toujours pertinent ? Il faudrait peut-être une commission des finances plus fournie ? »

Le Conseil souhaite le maintien du DOB.

D PRIOURET : « une fois sortis du plan de redressement, on aurait envie d'être optimiste, d'investir pour l'avenir, et d'exercer pleinement nos compétences, mais hélas, le contexte négatif nous poursuit : Hausse de l'énergie, hausse des taux d'intérêts, l'inflation. On va parler de DORSAL, moi, il m'a semblé qu'on était mis dans un entonnoir, que l'on n'avait guère le choix, et si vous avez vu, hier, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est permis de refuser l'augmentation demandée par DORSAL. Je pense que cela va poser des problèmes.

Par ailleurs, on a des équipements qui nous donnent pleine satisfaction, mais pour la piscine on va vers un déficit de 700 000 euros !

Je donne la parole à Virginie GUENAULT, que je remercie pour son travail sur le DOB. »

V GUENAULT présente le DOB.

Rappel du contexte :

Obligatoire dans les Communes de plus de 3 500 habitants et leur EPCI, le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif. Même s'il n'est plus obligatoire pour Creuse Grand Sud, c'est un outil d'information budgétaire important qui permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations générales du budget en s'appuyant sur les évolutions de la situation financière nationale et spécifique à Creuse Grand Sud, sur la gestion de la dette, les ressources humaines et les priorités du moment.

Objet de la demande :

Il s'agit d'échanger sur les grands déterminants de l'évolution des dépenses et recettes et de la projection budgétaire 2024.

L'ensemble des comptes 2023 n'est pas arrêté à ce jour, des modifications peuvent encore avoir lieu à la demande du Service de Gestion Comptable d'Aubusson, sans bouleversement majeur.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) permettant d'engager un débat sur les orientations budgétaires 2024 est joint en annexe.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la transmission dudit rapport

Débats :

S DUCOURTIOUX : « Ce qui m'étonne c'est qu'en 2020 on était à 24 000 euros, et en 2023 on est à 48 000 euros. Le prix de l'eau à Aubusson n'a pas doublé ? »

Valérie BERTIN : « Il y eu deux vidanges sur la piscine. »

V. GUENAULT : « Et comme vous vous en souvenez, 2020 a été une année très particulière, il n'y a pas eu beaucoup d'ouvertures. En 2021, il y a eu une vidange, et il y a eu un gros souci sur cette vidange. »

Valérie BERTIN : « Merci Virginie pour cette présentation qui est très importante pour nous et très détaillée. J'espère que cela va ouvrir le débat. La prudence est toujours de mise, même si nos comptes sont positifs et que l'on peut être satisfait de ce retour à l'équilibre et de ce résultat. Je vais être un peu plus optimiste que notre DGS. Je voudrais la remercier pour le travail qui a été fait toute l'année, je remercie également les agents, mais aussi l'ensemble des Vice-présidents qui m'accompagnent, car la tâche n'est pas évidente. Quand on est élu, on a forcément des décisions à prendre. On a essayé tout au long de l'année 2023 de faire en sorte que tous nos services continuent de fonctionner et rendent le service aux habitants du territoire, ce qui a toujours été pour nous, la priorité, dans nos domaines de compétences. J'aimerais que l'on revienne sur le FPIC, voir la position de chaque Commune, car on a le budget à construire, et on voudrait avoir la position de vos mairies. »

E PINLON : « Moi pour le FPIC, je vais ouvrir le débat, Saint-Maixant souhaiterait rester sur le même mode de répartition que l'année précédente. Si la gestion financière est difficile pour la Communauté de communes, elle l'est aussi pour nos petites communes. »

D PRIOURET : « Evelyne la Com'com' ce sont les Communes ! »

E PINLON : « Oui, mais Virginie l'a très bien dit, la gestion financière est difficile mais elle l'est aussi pour les autres collectivités. Elle l'est pour Saint-Maixant en tout cas. »

R NICOUX : « Je pense que contrairement à ce que j'avais dit l'année dernière, on restera cette année sur la même position que l'année passée, on laissera les 30%. En revanche, j'ai une question, peut-être que Virginie pourra répondre. L'histoire du FCTVA, est-ce qu'il y a une comparaison avec ce que rapportait avant l'impôt ? »

JL LEGER : « Ce n'est pas le FCTVA, c'est la fraction de TVA. »

V GUENAULT : « Alors on est sûr que cela compense la partie de la taxe d'habitation des trois années passées, c'est vrai aussi pour la CVAE. La CVAE prend 2021-2022-2023. Pour la Taxe d'habitation, je crois que l'on prend 2019-2020-2021. Donc ça veut dire que les augmentations que vous auriez pu décider, en ayant la capacité de taux, au-delà ne sont plus possibles.

C'est vrai aussi que la 1^{ère} fois, on a eu une fraction de TVA d'1.7 million pour la taxe d'habitation, au lieu du 1.5 million que l'Etat nous devait. Mais il ne faudrait pas qu'à un moment donné, on se retrouve pas dans le système contraire, c'est-à-dire qu'il ne soit même plus en capacité de nous reverser la TVA socle. D'ailleurs, je l'ai redit en commission, mais la DGF, contrairement à ce que chacun pense, est elle-même une compensation d'un ancien impôt. Plus ça va, plus on nous met des dotations que l'on diminue après. C'est très complexe. »

D PRIOURET : « Virginie est-ce que tu pourrais nous dire ce qui va se passer pour les logements vacants ? »

V GUENAULT : « Vous savez qu'on avait une taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il est possible de mettre en place une taxe d'habitation sur les logements vacants. La Communauté de communes ne fonctionne que sur des taxes additionnelles,

donc pour que la Communauté mette en place une taxe additionnelle, il faut que les Communes aient mis en place quelque chose. Là actuellement, il y a 4 ou 5 communes qui ont mis en place la taxe d'habitation sur les logements vacants. La question est de savoir si l'on souhaite que ces biens soient remis à la location, que l'on travaille à ce qu'il y ait une taxe sur les logements vacants, pour qu'il n'y ait plus de gens qui basculent de la taxe d'habitation secondaire à rien. Là ils auraient à décider si c'est de la résidence secondaire ou du logement vacant, mais de toute manière cela sera le même taux. Ce sera un choix personnel. Par contre, ce que nous avons aussi dit, c'est de faire très attention à notre 1259, quand le tableau de la fiscalité va arriver. En effet, cette année il y a eu, pour l'ensemble des français, la désignation de leurs biens. Ils ont donc, en juillet, indiqué ce qu'ils avaient comme biens au niveau de la fiscalité. En faisant cela, ils ont dû indiquer ce qui était de la résidence secondaire et de la résidence principale. Il y a un certain nombre de contribuables qui estiment, qu'il y a un certain nombre d'erreurs, donc il y aura forcément de la contestation de ces montants. Comme il y a beaucoup de choses qui se retrouvent dans la taxe d'habitation sur résidence secondaire, il ne faudrait pas croire, pour eux, comme pour nous, que l'on va avoir une grosse hausse de la taxe sur les résidences secondaires. Cela ne sera pas forcément le cas. Je propose, en tout cas, pour la taxe d'habitation, de ne pas prendre en compte le calcul qui va arriver, mais plutôt la réalité de N-1 pour les bases. J'ai pris ces bases, dites définitives, et j'ai mis l'augmentation de 3.9%, ce qui permettra, justement, de voir le delta avec ce qui va arriver en notification. La complexité, c'est que les notifications ne sont pas toujours réelles. En plus, la Loi de finances, prévoit un changement du lien entre les taux de la taxe d'habitation et les taux de la taxe foncière, donc on pourrait faire la déliaison. Mais on est avec un taux de taxe d'habitation tellement haut, qu'on ne peut pas mettre en place cette déliaison entre la taxe foncière et la taxe d'habitation. Le but n'est pas d'augmenter tous les taux.

Il serait peut-être intéressant d'y travailler avant le 30 juin, à savoir si certaines Communes seraient intéressées à mettre en place la taxe sur les logements vacants, puisque la Communauté de communes pourrait la mettre en place en additionnable, et cela ne serait valable que pour l'année d'après. »

B SIMONS : « Je l'ai déjà indiqué, on fait partie des quelques Communes qui ont institué cette taxe sur les logements vacants depuis plusieurs années, et on est tout à fait favorable à augmenter la pression, car en fait cette taxe additionnelle pourrait aider la Communauté de communes, et devrait accentuer la pression, dans un contexte général où, on le voit bien, la construction va être difficile, et avoir une partie du parc qui ne bouge pas, pour nous c'est un véritable problème, en terme d'attractivité sur la Commune. Ensuite concernant le FPIC, il y avait l'option où l'on reverse l'intégralité du FPIC, une autre où l'on rajoute 30%, et il y en a une autre à dérogation libre, à montant libre, quelque chose comme cela. Je voudrais en savoir un peu plus sur comment fonctionne cette option-là ? »

V GUENAULT : « C'est ce que vous aviez fait il y a 2 ou 3 ans. Quand on est sur le montant donné par l'Etat, si la Communauté de communes vote ce montant, il ne se passe plus rien, les Communes n'ont pas à revoter. Si on passe à 30%, le conseil communautaire a voté au moins aux 2/3, et les conseils municipaux n'ont pas besoin de revoter. Si vous choisissez une autre méthode à dérogation libre, avec un certain montant par commune ou la totalité du FPIC, le conseil communautaire vote, s'il n'y a pas l'unanimité, il faut que les conseils municipaux votent au 2/3. C'est un sujet important, c'est pour cela que cela a été compliqué il y a trois ans, car il y a aussi le laps de temps à laisser pour que tout le monde délibère ce nouveau montant. »

B SIMONS : « Je posais la question car on le voit bien dans les débats, déjà l'année dernière, sur ce montant du FPIC. Il y a des Communes qui n'ont pas de position, et il y a des Communes, comme la nôtre, qui sont plutôt favorables à un reversement intégral du FPIC, et qui établissent chaque année leur budget sans le FPIC. Peut-être qu'avec ces options, si toutes les Communes ne peuvent pas suivre, ça permettrait d'augmenter un petit peu, même si ce n'est pas de manière aussi importante que le versement intégral. »

P LEGROS : « Nous à Saint-Avit, on a voté pour la taxe sur les logements vacants. J'y suis favorable, car on a de nombreux logements vacants. Je ne suis pas sûre que les impôts feront en sorte que les gens les mettent à la location ou à la vente, ce n'est pas sûr ! Cela dépend du propriétaire et ce n'est pas une pression suffisante. En ce qui concerne le FPIC, l'année dernière on n'avait pas voté le versement des 30% et cette année, on va revenir un peu sur cela, on ne va pas donner l'intégralité, mais on va donner les 30%. »

JL LEGER : « Benjamin, le débat était parti sur la taxe des logements vacants, à Gentioux vous l'avez mis en place depuis quelques années, quelle est l'efficacité de cette mesure ? Combien de maisons taxées sont sorties de la vacance ? Si je pose la question c'est qu'il ne faudrait pas que l'on s'engage dans un travail considérable pour des remontées qui soient ridicules. As-tu une idée à Gentioux ? »

B SIMONS : « Il faut bien se rendre compte que la taxe est basée sur la valeur locative des biens, qui est très faible. La pression fiscale est indolore. D'où l'intérêt d'avoir une taxe additionnelle. Par contre, ce qui était problématique jusque-là, c'était que cette taxe était liée à la taxe d'habitation qui est liée à tout le bloc foncier, ce qui empêchait les conseils municipaux d'augmenter cette taxe sans pénaliser l'ensemble de nos administrés, les propriétaires en tout cas. Et il y a eu très récemment une déliaison possible entre ce bloc taxe foncière et la taxe d'habitation, cela peut inciter, mais aussi cela pénalise en même temps les résidences secondaires, mais cela permettra d'augmenter ce volume-là. L'idée est d'accroître un maximum ce que l'on peut accroître, même si ce n'est pas avec la taxe sur les logements vacants qu'on remplit les caisses de la Commune. »

JL LEGER : « Ce que je voulais rajouter, il est écrit sur la diapositive qu'il y a un travail à faire au niveau de la CLECT, parce qu'il faut bien qu'on ait conscience que l'on travaille sur des attributions de compensation. On fonctionne avec des attributions de compensation qui sont datées. Le calcul remonte à 2014, on l'avait re-toileté un tout petit peu en 2018-2019, avec le cabinet « CHRISTIANI », qui nous avait aidé, mais cela était marginal. Ce que je voulais dire aussi, c'est une expression qu'on utilise beaucoup depuis que les agriculteurs ont retourné les panneaux, c'est « On marche sur la tête ». Moi j'ai l'impression que l'Etat avec les Communautés de communes marche un peu sur la tête, c'est-à-dire qu'il a réduit l'autonomie fiscale, et en même temps, il a chargé la barque avec plus de compétences. Et la dernière en date, c'est l'assainissement et l'eau, même si ce n'est pas directement les Communautés de communes qui gèrent. Je considère que l'on a dénaturé complètement la philosophie de la création des Communautés de communes, qui au départ étaient faites pour le développement économique, et finalement quand on regarde ce que l'on dépense en développement économique sur notre budget, c'est extrêmement faible. Aujourd'hui, on gère de la voirie, des tuyaux... Ce n'est pas le but initial d'une Communauté de communes, et on se retrouve avec des Communautés qui gèrent comme elles peuvent leurs services, et qui n'ont pas les moyens, même si elles ont la volonté politique, un véritable développement du territoire. Je pense que l'Etat a une responsabilité particulière, lui qui nous a poussé à fusionner en 2014, en nous disant que cela allait être mieux, et on se retrouve avec des marges de manœuvre extrêmement faibles. »

M MOINE : « Il ne faut quand même pas être naïf, il y avait derrière tout cela, la volonté de la supra-communalité, c'est-à-dire à terme, il faut le dire simplement, la suppression des communes, petit à petit, même plutôt rapidement, d'un certain nombre de leurs compétences. Les mutualisations... on peut s'interroger ... Moi je vais revenir sur le FPIC. Il me semblerait très intéressant que nous puissions avoir une image objectivée, commune par commune, de l'effort fiscal demandé aux habitants de la commune, rapporté aux revenus médians des habitants, de manière à voir où en sont les efforts des uns et des autres en matière de mobilisation fiscale et d'effort fiscal. Je n'ai aucune raison de ne pas croire ce que disent les collègues, mais j'aimerais bien avoir des éléments objectivés, afin de pouvoir mieux appréhender les communes qui nous expliquent qu'elles font un effort maximum, et qu'elles ne peuvent pas aller au-delà. Etre certain que récupérer un peu de FPIC, c'est une perspective à laquelle elle ne peuvent pas échapper. Est-il possible d'avoir cette étude ? On ne peut pas se contenter d'entendre dire c'est très compliqué, je

comprends, ça l'est pour tout le monde, mais il y va de pouvoir mesurer quel est le niveau. »

G FERINGAN : « Alors oui, Virginie a répondu tout à l'heure, c'est le pacte financier fiscal qui permettrait d'apporter ce type de réponse. »

T LETELLIER : « Je ne vais pas revenir sur ma position sur le FPIC, cela fait très longtemps qu'on le répète, tous les ans, avec la même dextérité, c'est vraiment un geste profond de marquage communautaire que ce FPIC soit laissé intégralement à la Communauté de communes. Je voudrais revenir sur le camembert que vous avez présenté et qui montre que de plus en plus, notre activité c'est de faire de la gestion, et vous avez vu le poids de la gestion des déchets, par rapport au développement économique ? Cela montre l'image de notre société. Effectivement, il faut gérer les déchets, mais que cela pèse autant dans le fonctionnement d'une collectivité, il y a bien d'autres charges et services à apporter. C'est quelque chose qui me choque. Je voudrais reposer la question : où en est-on du tonnage ? a-t-on des perspectives ? »

Valérie BERTIN : « La réduction du tonnage a été faite sur notre territoire, et c'est plutôt encourageant. Les déchets sont un enjeu. On a adhéré, pour la partie traitement, à Evolis. Une réflexion s'engage sur la partie collecte entre les EPCI, car les coûts doivent être maîtrisés. Une réflexion est engagée entre les territoires pour mutualiser les compétences. »

D TERNAT : « Aujourd'hui nous sommes à 220 kg par habitants et d'ici 2029, il faudrait être à 140 kg par habitant, peut-être moins. Donc des choses vont être engagées. Ce sera peut-être l'occasion pour les gens de prendre conscience que le tri est important. Si tout le monde trie bien et qu'on arrive à 140 kg, il n'y aura aucun souci. Les composteurs vont être mis en place en avril. Je comprends que cela fasse un sacré « camembert » pour les déchets, mais sachez que ce n'est pas que Creuse Grand Sud, les déchets c'est pour tout le monde. Fin 2024, il y aura des résultats qui seront meilleurs, Avec Evolis, il va y avoir un effort important. Collectivement avec les autres Communautés de communes, il y a une concertation et des choses sont en train de se décider. Travailler à plusieurs cela prend du temps, trouver le même objectif ce n'est pas facile, surtout que chaque territoire est différent. On fait énormément de kilomètres pour collecter, c'est le point négatif. Je vais remercier Louis pour le travail qu'il fait et Renaud aussi. Il y a des choses qui ne sont pas normales dans les déchetteries, comme les tontes ! On est à la campagne, il y a des endroits, chez nous, où l'on peut garder cela. »

R NICOUX : « A propos des déchets, je n'ai pas pu être à la réunion de l'autre jour, et je n'ai pas eu le temps de lire le compte rendu, car il est arrivé hier. Juste une question sur le tonnage et le coût de variation des déchets des entreprises ? Cela pose question, car ce sont des matériaux lourds, que peut-on envisager ? Le projet de déchetterie professionnelle est en stand-by, s'il n'est pas abandonné. Il faudra que l'on ait une discussion sur les déchets que les entreprises amènent à la déchetterie. Tu viens de parler des déchets verts, c'est incroyable à la campagne que l'on ne puisse pas trouver un endroit où l'on peut mettre certains déchets, notamment les tontes. Toutefois, je vous rappelle que l'on a conseillé, fait passer le message, d'amener à la déchetterie ses déchets verts et cela ne remonte pas à si loin. On est en train de payer ce que l'on a conseillé de faire. Il faudra peut-être que l'on revienne là-dessus, et que l'on trouve une solution. »

D TERNAT : « Lors de la dernière réunion que l'on a eu à Crocq, il a été suggéré de refaire des cartes de toutes les entreprises qui sont sur le territoire, car il n'y a pas que les entreprises de notre territoire qui viennent dans nos déchetteries. Cela pose de gros problèmes. On est obligé de limiter le passage des entreprises et bientôt il faudra en refuser. »

M MOINE : « je comprends l'état d'âme de Thierry LETELLIER, il y a 38.8% du budget qui part sur la gestion des déchets. On peut avoir quelques états d'âme sur ce qu'est une Communauté de communes, on est à la base de la satisfaction des besoins physiologiques.

Je vais apporter ma petite pierre à l'édifice et intervenir sur une question qui a été posée lors du dernier conseil communautaire, concernant les pneus. Avez-vous pris contact avec Aliapur ? »

D TERNAT : « Logiquement oui. »

M MOINE : « Dans mon souvenir il a été dit que cela avait un coût important. Il se trouve que j'ai appelé Aliapur, et j'ai un son de cloche différent. Aliapur dit : « si vous collectez et chargez manuellement c'est gratuit. On s'engage à venir maximum 11 jours après l'appel pour collecter. Vous pouvez aussi contractualiser avec quelqu'un qui vous loue une benne de contenance différente, il y a plusieurs choix, et si l'année N+1, on constate que vous avez collecté au moins 12 tonnes l'année N-1, que vous avez mis en place un règlement très précis, pour écarter les professionnels du dispositif, car ils ont déjà eux-mêmes des filières, ex : 4 pneus par foyer, par an. C'est compliqué d'en consommer plus par foyer et c'est rare que l'on change tous les pneus la même année. A ce moment-là, on prend en charge le coût du contenant. » Je pense qu'il faut regarder cela d'un petit peu plus près. Cela a été dit par Bernard, il a pris lui aussi des renseignements, on retrouve les pneus dans la nature. C'est un phénomène dont il faut se garder. Je pense qu'il faudrait reprendre contact avec Aliapur, Aliabase d'ailleurs, au 09 70 24 13 13, de manière à regarder comment trouver un mode de fonctionnement avec eux. »

B ROGER : « Effectivement, je me suis renseigné, le dossier serait désactivé depuis 2020. Il n'y a pas de demande de collecte depuis. Si 18 mois passent sans demande, ils annulent le contrat. C'est à recontacter, ils sont prêts à collecter gratuitement. »

Didier Ternat donne la parole à Louis CAUCHY : « Le choix a été de cesser le contrat avec Aliapur, car cela demandait de la main d'œuvre supplémentaire. Comme cela a été précisé, la collecte doit se faire dans des conditions particulièrement strictes, notamment pour le stockage. A l'époque, il n'y avait pas les moyens humains sur le site pour pouvoir stocker de manière adaptée. C'est la raison pour laquelle ce contrat s'est terminé. La collecte a été poursuivie par le biais d'un prestataire, et le montant pour cette collecte, hors contractualisation, c'était en 2023 de l'ordre, à peu près, de 50 000 euros. Raison pour laquelle, le choix a été fait d'arrêter cette collecte. On payait du transport et du traitement car il n'y avait pas de contractualisation avec une filière de reprise. C'était directement par l'intermédiaire de SUEZ, et surtout on s'est aperçu qu'il n'y a que les déchetteries de Creuse qui accueillent les pneumatiques, et on s'est aperçu que les professionnels venaient aussi en déchetterie pour les déposer. Dans le règlement de service de déchetterie, il était opportun d'être très descriptif et de mettre fin à la collecte. Néanmoins, nous réfléchissons à cela, nous avons pris note des demandes des usagers. On a repris contact avec Aliapur, les conditions sont très strictes, notamment sur la partie réglementaire, pas de contrôle d'accès. Il faut que l'on repasse par ce contrôle d'accès, et également à la vérification. Il y a aussi d'autres filières qui sont à l'étude, et qui nous paraissent plus importantes à mettre en place, c'est la filière pour les professionnels, les déchets du bâtiment, puisque c'est là-dessus que l'on a les plus grosses dépenses. En attente de solution, on ne peut pas fermer la porte aux professionnels du bâtiment. On va contractualiser sur une filière de reprise, à peu près équivalente à la plus grosse prestation, qui elle est encore plus onéreuse sur le tout-venant ou encombrant. L'idée pour les pneus, est de réfléchir à une solution de collecte flash, sur une semaine ou deux par an. On travaille dessus. »

M MOINE : « Merci de ta réponse Louis, qui est plus précise que celle que l'on nous a donnée, qui est « cela coûte cher ». Là on rentre un peu plus dans le détail et ce n'est pas aussi simpliste. »

S DUCOURTIOUX : « Je ne vais pas revenir sur le FPIC, comme tu l'as dit Thierry, chacun sait ici ce que j'en pense. J'ai une petite question, on parlait tout à l'heure de la taxe sur les logements vacants, cela m'a fait penser... où en sommes-nous des opérations OPAH et ORT ? Ce sont deux dispositifs qui sont censés répondre en partie à cette question de logements vacants ? On est sur la rénovation des bâtiments, ces deux opérations sont

parties sur des chapeaux de roues fin 2023, et depuis quelques mois il ne se passe plus rien. J'aimerais avoir un point d'information là-dessus, savoir où on en est ? »

C BIALOUX : « C'est très compliqué de faire avancer l'OPAH-RU avec pas ou peu de moyens de nos collectivités et dans un cadre national qui bouge sans cesse. Encore hier, le Conseil d'Administration de l'ANAH, qui est de loin de principal financeur de la rénovation de l'habitat privé, a encore modifié les règles. Lors du dernier rendu, la SELI proposait un objectif de rénovation d'environ 92 logements 1 sur 5 ans avec une subvention d'équilibre importante de la collectivité. Si les collectivités riches peuvent l'assumer financièrement, ce n'est pas le cas pour nos collectivités rurales. Aujourd'hui, nous attendons les modalités d'application des nouvelles aides de mars 2024. Et nous avons demandé dans le PPC2, une bonification aux aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs afin de pouvoir créer du logement locatif de qualité dans les centres d'Aubusson et de Felletin. Quant à elles, les aides MaPrimeRenov 2, accessibles même sans OPAH-RU, peuvent atteindre 90 % pour les ménages très modestes qui rénovent globalement, nous avons voulu en faire bénéficier les Aubussonnais et les Felletinois. Une permanence spéciale de Creuse Habitat a reçu 12 ménages aujourd'hui. Nous pourrions reproduire des actions ciblées afin d'accélérer les dépôts de dossier, et permettre à tous de vivre dans un logement digne ! »

S DUCOURTIOUX : « Donc si je comprends bien l'OPAH est en stand-by ? »

C BIALOUX : « Oui cela n'avance pas, il n'y a pas les moyens en face. »

S DUCOURTIOUX : « J'avais d'autres petites questions concernant le centre de santé intercommunal. Il fait partie des projets sans financement. Chère Valérie, as-tu réussi à joindre le président de la Mutualité Française ? »

Valérie BERTIN : « La position de la Communauté d'être partenaire n'a pas changé. On doit signer une convention avec la mutualité. Par contre, on a besoin d'être rassurés sur le fait que les travaux vont bien être réalisés à Aubusson. »

S DUCOURTIOUX : « C'est le chat qui se mord la queue. Pour signer la convention, nous on est prêts, on est dans les starting-blocks. »

Valérie BERTIN : « Les travaux vont se faire ? »

S DUCOURTIOUX : « Ah oui, c'est programmé pour 2024. Madame la Préfète, nous a signifié oralement qu'elle nous suivait. Maintenant il faut que l'on signe la convention. »

Valérie BERTIN : « La Mutualité s'engagera à partir du moment où les travaux vont se faire. »

S DUCOURTIOUX : « C'est programmé pour 2024. Après on ira même sans la mutualité. Même si demain l'état, finalement, ne nous suit pas, on ira. »

Valérie BERTIN : « On a plus qu'à se voir alors ! »

S DUCOURTIOUX : « J'ai une autre question, on a parlé des travaux sur les toitures, on a oublié le sujet de la toiture de l'Office de Tourisme qui est un monument classé. Là, il faut vraiment qu'on y aille ! »

P ESTERELLAS : « Sur la maison du tapissier et sur la verrière ? Nous avons évoqué ce sujet le 5 avril 2023. Nous avons constaté des fuites de la verrière qui donne sur l'accès handicapé, et des fuites importantes lors des pluies importantes de janvier 2024. Les chéneaux ont été nettoyés. Au-delà de l'activité de l'Office de Tourisme, c'est une maison remarquable d'Aubusson, et il faut préserver ce patrimoine. Je rappelle que ces bâtiments

appartiennent à la mairie d'Aubusson, et par convention depuis 2014, ils ont été mis à disposition de Creuse Grand Sud et ensuite à l'Office de Tourisme. »

S DOUCOURTIOUX : « et dont les charges de propriété incombent à l'intercommunalité ! »

Valérie BERTIN : « Tout à fait, les charges incombent à la collectivité qui assure les charges de propriétaire pour bien mis à disposition. Donc le dossier est étudié par les services. Il y a des choix à faire, le budget il faut le boucler. On est en recherche de financement, on ne peut pas mettre un ticket sans aide sur cette toiture qui est particulièrement endommagée. Ce n'est pas une simple réfection. Il y a des travaux importants sur la structure même du bâtiment. »

P ESTERELLAS : « En 2020, on m'a déconseillé d'aller au grenier car la charpente est abîmée, et des tuiles tombent. Cela a été sécurisé. Il y avait eu une demande de Matthieu DELARBRE, auprès de la ville d'Aubusson, de sécuriser et finalement cela n'a pas été fait car il n'y avait pas d'urgence. Maintenant, on est sur la nécessité de mettre un filet, une bâche avant les travaux. On en reparlera au conseil d'administration du 18 mars. »

JL LEGER : « Stéphane a posé la question d'où on en était de l'OPAH RU, en l'occurrence des logements vacants. N'oublions pas que l'année dernière, la première ministre avait lancé, dans le cadre de France Ruralité, les OPAH RR. Il faudra voir comment les communes rurales de la Communauté de communes peuvent recevoir ce soutien financier. Je ne doute pas que ce soit facile, il faut parfois se méfier des annonces. Je me souviens, on nous avait fait croire qu'avec France Ruralité, il y aurait une concertation de 3 ans pour fermer une classe... »

5. Opérations assujetties à la TVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 260

Pour rappel les Collectivités territoriales sont pour la plupart de leurs activités non-assujetties de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Lorsqu'elles interviennent dans certains champs d'activités à l'instar des entreprises, les collectivités sont de facto assujetties, enfin pour certaines autres activités, elles disposent d'un droit d'option.

Pour les ventes de terrains de zones d'activité, la Communauté de Communes est assujettie de plein droit dans le cadre d'un budget annexe dit de SPIC (service public industriel et commercial).

Hors de ce budget annexe, certaines opérations sont assujetties à la TVA tout en étant dans le budget principal :

- Bar-restaurant de Saint-Marc à Loubaud
- Cabinet médical de Saint-Sulpice les Champs
- Epicerie-boucherie de Faux-la-Montagne
- Station-service de Faux la Montagne

Ces 3 dernières opérations ne sont plus d'actualité, les biens ayant fait l'objet d'une vente.

Il en va de même pour le budget annexe de l'atelier-relais de Saint-Alpinien.

A contrario, les terrains mis en location à l'entreprise CPV SUN 35 sur la décharge de la Chassagne à Aubusson pour des champs photovoltaïques peuvent faire l'objet d'un droit d'option à la TVA, s'agissant de terrains nus.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 (Michel MOINE et Annick BAUCULAT)
POUR : 41
Adopté à la majorité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **DE REGULARISER l'ensemble des opérations soumises à la TVA comme suit :**
 - **Suppression des opérations suivantes** : Cabinet médical de Saint-Sulpice les Champs, Epicerie-boucherie de Faux-la-Montagne, Station-service de Faux la Montagne et Atelier-relais de Saint-Alpinien
 - **Assujettissement à la TVA du budget annexe** des Zones d'Activités Economiques pour l'ensemble des opérations
 - **Assujettissement à la TVA au sein du budget principal pour 2 opérations** : Bar-restaurant de Saint-Marc à Loubaud et location de terrains pour CPV SUN 35 à Aubusson – La Chassagne
- **Et D'AUTORISER Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès du service des impôts des entreprises (SIE) compétent.**

B. Enfance Jeunesse

6. Règlements des ALSH

Les services de l'enfance-jeunesse et particulièrement les accueils collectifs de mineurs ou Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) doivent disposer d'un règlement intérieur ou règlement de fonctionnement respectant le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L-227-1 à 4 et R227-1 à 228.

Les 2 ALSH communautaires de Gentioux-Pigerolles et Felletin disposaient chacun d'un règlement intérieur qui n'avait pas été mis à jour depuis plusieurs années.

Les modalités d'organisation de chacun de ces accueils de mineurs sont quasiment identiques avec quelques divergences tenant compte notamment du nombre d'enfants pouvant être accueillis :

- 20 places à l'ALSH Gentioux
- 40 places à l'ALSH Felletin

Pour mener à bien leurs missions dans le cadre de la législation actuelle, il est proposé d'adopter un nouveau règlement de fonctionnement pour chacun des ALSH, joint en annexe.

Les règlements de fonctionnement sont des documents obligatoires et qui doivent permettre un meilleur encadrement de l'activité des services, notamment en cas de dysfonctionnements.

Le règlement précise les éléments de facturation des journées, demi-journées et repas, en fonction du quotient familial avec une augmentation de 10 centimes pour toutes les

tranches, sachant qu'aucune augmentation n'a été faite depuis 2018.

Au regard d'une nécessité de se doter d'un règlement de fonctionnement à jour notamment pour l'évolution de la tarification des services,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER le projet de règlement de fonctionnement de l'ALSH de Gentioux-Pigerolles,**
- **D'APPROUVER le projet de règlement de fonctionnement de l'ALSH de Felletin,**
- **D'AUTORISER Madame La Présidente à mettre en œuvre les dispositions y figurant.**

Débats :

B SIMONS : « Juste une petite remarque, page 5, sur les dispositifs d'appel au secours, li est mis sur le même plan, les secours au 15 et au 18. Sur Gentioux-Pigerolles, il est préférable de prioriser le 18. »

C. Technique

7. Tarifs piscine : lots de tickets gratuits (associations scolaires) – Cas particuliers

Rappel du contexte

Lors de la séance du 28 juin 2021, le Conseil communautaire a acté le principe de ne plus distribuer de tickets pour des tombolas, lotos ou autres manifestations associatives.

Lors de sa séance du 17 mars 2022, le Conseil Communautaire a décidé de réglementer l'accès aux tickets gratuits pour les Associations (lots aux associations pour événements). Les Associations hors territoire Creuse Grand Sud ne pouvant désormais plus prétendre à une quelconque attribution.

Le principe validé était le suivant :

- 10 tickets gratuits par an et par association du territoire Creuse Grand Sud, valable 2 ans ;
- 1 édition des tickets contrôlée grâce à une impression par incrémentation automatique de numéros uniques.

Lors de sa séance du 1er juin 2022, le Conseil communautaire a décidé de préciser la réglementation et la sécurisation de l'attribution de tickets gratuits aux associations du territoire Creuse Grand Sud à l'occasion d'organisation d'événementiels sur le territoire

intercommunal (loto, concours, compétitions...) sous forme d'un lot composé de 10 entrées gratuites à AQUASUD (réparties en 5 entrées adultes et 5 entrées enfants).

Le principe adopté est le suivant :

- Le siège social de l'association doit être domicilié sur le territoire de Creuse Grand Sud ;
- L'association doit-être une association loi 1901 à but non lucratif ;
- L'association doit faire la demande d'attribution de tickets auprès de Madame la Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud par courrier ou courriel ;
- La demande doit-être motivée par l'organisation d'un évènementiel par l'association elle-même (une simple participation ne suffit pas) ;
- L'évènementiel doit se dérouler sur le territoire Creuse Grand Sud ;
- Le nombre de tickets est limité à 10 tickets gratuits par an et par association - composé de 5 entrées adultes et de 5 entrées enfants sous forme d'un lot qui ne pourra être ni vendu ni échangé ;
- L'édition des tickets contrôlée grâce à une impression par incrémentation automatique de numéros uniques est prise en charge par le logiciel de caisse du centre aquatique intercommunal AQUASUD ;
- La durée de validité des tickets est de 2 ans à compter de la date de délivrance.

Objet de la demande

Depuis juin 2022, plusieurs cas particuliers de demandes de lots par des associations scolaires (associations scolaires, associations des parents d'élèves, amicales des écoliers, foyers socio-éducatif ...) hors territoire Creuse Grand Sud se sont présentés, pour lesquels les règles d'attribution votées nous ont conduit à émettre un refus.

Cependant, pour un certain nombre d'entre eux, il s'agit d'associations scolaires fréquentant par ailleurs le centre aquatique Aquasud sur le temps scolaire.

Ainsi, il est proposé ce jour au Conseil communautaire d'introduire une exception au règlement d'attribution de tickets gratuits aux associations à l'occasion d'organisation d'évènementiels pour répondre favorablement à ces cas particuliers.

Le principe est le suivant :

- Le siège social de l'association doit être domicilié sur le territoire de Creuse Grand Sud, **exception faite des associations scolaires (associations scolaires, associations des parents d'élèves, amicales des écoliers, foyers socio-éducatif ...) fréquentant le centre Aquasud au cours de l'année scolaire ;**
- L'association doit-être une association loi 1901 à but non lucratif ;
- L'association doit faire la demande d'attribution de tickets auprès de Madame la Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud par courrier ou courriel ;
- La demande doit-être motivée par l'organisation d'un évènementiel par l'association elle-même (une simple participation ne suffit pas) ;
- L'évènementiel doit se dérouler sur le territoire Creuse Grand Sud, **exception faite des associations scolaires (associations scolaires, associations des parents d'élèves, amicales des écoliers, foyers socio-éducatif ...) fréquentant le centre Aquasud au cours de l'année scolaire ;**

- Le nombre de tickets est limité à 10 tickets gratuits par an et par association – lot composé de 5 entrées adultes et de 5 entrées enfants qui ne pourra être ni vendu ni échangé ;
- L'édition des tickets contrôlée grâce à une impression par incrémentation automatique de numéros uniques est prise en charge par le logiciel de caisse du centre aquatique intercommunal AQUASUD ;
- La durée de validité des tickets est de 2 ans à compter de la date de délivrance.

Cette modification entraînera la modification du règlement intérieur de la piscine.

Présentation de tous les tarifs :

		Tarifs Creuse Grand Sud	Tarifs Hors Creuse Grand Sud
Public	Entrées enfants 3-17 ans	2,50 €	3,40 €
	Entrées adultes 18 ans et +	4,15 €	5,40 €
	10 entrées (adulte)	38,15 €	49,35 €
	25 entrées (adulte)	86,85 €	114,90 €
	10 entrées enfants 3-17 ans	23,50 €	31,40 €
	25 entrées enfants 3-17 ans	57,45 €	77,10 €
Activités	Activité au trimestre	49,35 €	63,90 €
	Activité à la séance (sur réservation)	7,85 €	10,10 €
	Bébés nageurs, jardin (1 enfant + 2 parents)	7,85 €	10,10 €
	Activité aquabike : forfait 5 séances consécutives	39,20 €	50,40 €
	Cours particulier 30 mn	16,85 €	16,85 €
	Ecole de natation /trimestre/10 séances	135,05 €	168,30 €
Associations	Groupe enfants (IME,...)	2,00 €	2,70 €
	Groupes adultes (ainés,...)	3,00 €	4,20 €
	Location 1 ligne/1h	0.00 €	15,00 €
Scolaires	Intervention scolaire (1 enseignant)	0.00 €	31,50 €
	Ecoles primaires	1,50 €	2,70 €
	6ème (CD 23)	110,00 €	110,00 €
	Collèges/lycées par créneau	32,00 €	47,00 €
Balnéo	Balnéo/piscine	14,00 €	18,00 €

	Balnéo seule	10,00 €	13,00 €
	Location privative 1h	60,00 €	70,00 €
Clubs	Séance	1,55 €	2,30 €
Comité d'entreprise (entrées valables 2 ans)	10 entrées (adulte)	38,15 €	49,35 €
	25 entrées (adulte)	86,85 €	114,90 €
	10 entrées enfants 3-17 ans	23,60 €	31,40 €
	25 entrées enfants 3-17 ans	57,45 €	77,10 €
Perte de bracelet		5,60 €	5,90 €
Mise à disposition d'un MNS dans le cadre d'une prestation de service d'une heure		29,05 €	29,05 €
Gratuité 10 entrées (5 adultes – 5 enfants) par an/association du territoire Creuse Grand Sud (sauf asso scolaires) pour l'organisation d'un événementiel sur le territoire intercommunal (<i>valables 2 ans</i>). BNSSA et MNS En formation			

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER la modification de la réglementation d'attribution de tickets gratuits d'entrée à Aquasud aux associations du territoire Creuse Grand Sud,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à mettre en œuvre ces modifications.**

Débats :

P ESTERELLAS : « C'est avec une votation du 17 mars 2022 que nous avons remis en place l'accès aux tickets gratuits pour les associations. Le principe : 10 tickets, imprimés par le service d'Aquasud. Le 1^{er} juin 2022, les conditions ont été détaillées. Aujourd'hui, nous sommes face à des demandes qui ont évolué : c'est-à-dire que nous avons des demandes des écoles et des collègues qui fréquentent AQUASUD et qui sont en dehors de Creuse Grand Sud. Donc nous faisons évoluer les conditions d'obtention : en gras, vous voyez l'évolution

Nombre de demande :

- 2022, 9 demandes
- 2023, 20 demandes
- 2024, déjà 9 demandes. »

M MOINE : « Suite à nos débats lors du dernier conseil communautaire, beaucoup de personnes ont émis le souhait de voir la piscine ouverte le dimanche matin ; Est-ce que votre réflexion a avancé sur l'ouverture Dominicale ? »

P ESTERELLAS : « Sur le dimanche matin, nous avons constaté que les chiffres de 2023 montrent qu'une très grande partie des usagers du dimanche, se sont reportés au samedi. Ce qui montre que, la piscine est attractive. La réflexion de l'ouverture du dimanche sera étudiée prochainement sur la période où le temps est plus clément. Je profite de ce moment pour vous dire qu'Aquasud accepte désormais les chèques vacances. »

M MOINE : « Ce serait une bonne décision pour nos commerçants, car la piscine est fermée le dimanche et le lundi, donc leurs jours de disponibilité. »

S DUCOURTIOUX : « Puisqu'on est sur la piscine, je voudrais féliciter celui qui est à l'initiative du coup de karcher sur la façade. Ça lui a redonné sa jeunesse ! Il faut dire les choses quand elles sont bien. »

P ESTERELLAS : « Nous ferons part de votre encouragement à entretenir la moindre petite pierre de cet édifice. Profitons-en pour remercier les services techniques pour leur travail quotidien. »

8. Renouvellement d'adhésion à un groupement de commandes d'achat d'énergies

Rappel du contexte

Lors du Conseil communautaire du 12 mars 2024, il a été décidé l'adhésion de Creuse grand sud au groupement de commandes des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

Réunissant plus de 240 membres pour le département de la Creuse, ce groupement nous a permis depuis 2019 de bénéficier de tarifs compétitifs. Ce groupement est un outil pour la collectivité permettant de contenir les prix dans le contexte énergétique actuel, particulièrement volatil et haussier.

Objet de la demande

Les contrats liés à cette adhésion arrivent à échéance au 31 décembre 2025. Pour la préparation du renouvellement de cette opération groupée, dans l'objectif d'un achat sécurisé, avec des prestations et un accompagnement de qualité, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de Gironde (SDEEG), en qualité de coordonnateur principal du groupement de commandes, lance les nouveaux marchés électricité et gaz naturel d'une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2026 (période 2026/2028).

Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, Creuse Grand Sud doit faire part de son souhait de renouvellement d'adhésion avant le 31 mars 2024. Passée cette date, le contrat arrivera à échéance et nous pourrions être confrontés à une possible rupture d'approvisionnement au 1er janvier 2026.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 43
Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- De **DONNER SON ACCORD** pour le renouvellement de son adhésion au **groupement de commandes** pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour les marchés 2026-2028,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont Creuse Grand Sud est partie prenante,

- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont Creuse Grand Sud est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

D. Environnement : Service Public de Gestion des déchets

9. Prestation de location d'un chariot télescopique : Choix du prestataire

Rappel du contexte

Dans le cadre de son Service Public de Gestion des Déchets, la Communauté de communes est en charge de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (bacs verts) et de Recyclables Secs (bacs jaunes) en points de regroupement qui sont répartis sur l'ensemble du territoire.

Les collectes quotidiennes assurées par les bennes à ordures ménagères sont vidées dans des cellules de transit qui sont louées par la Communauté de communes sur le site du Thym de Moutier-Rozeille, à la société Fayolle.

Sur ce quai de transfert, des rechargements quotidiens sont opérés pour le remplissage des bennes de transport des déchets jusqu'aux sites de traitement : la centrale énergie de Limoges pour les OMR et le centre de tri de Beaune Les Mines pour les déchets recyclables.

Ces opérations de chargements sont assurées en régie par la Communauté de communes. Outre la mobilisation d'un agent, elles exigent de disposer d'un matériel de chargement et

de manutention.

En outre, ce matériel polyvalent est mutualisé avec le service de la déchetterie du Thym qui a aussi besoin d'un tel équipement.

Présentation de la demande

Un contrat de prestation de services avait été établi en janvier 2020 avec la société POUTOU dans le cadre d'un marché pour une location longue durée d'un petit chargeur polyvalent de type MANITOU. Il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat pour en assurer sa continuité. L'engin est utilisé au quotidien par le service.

Eléments d'appréciation

Dans le cadre du renouvellement nécessaire de cette prestation, une réflexion a été conduite par les services pour identifier la meilleure solution tant d'un point de vue technique que financier.

Pour cela des échanges ont été établis avec les deux sociétés les plus proches et susceptibles de proposer une offre de service similaire. Ces deux prestataires, dont l'un était le titulaire du contrat initial, ont été sollicités pour des propositions d'offres techniques et de prix. Les matériels proposés correspondent aux attentes techniques des besoins du service, à savoir notamment :

La capacité nominale d'au moins 4 100 kg, une levée d'environ 6,90 m avec portée AV d'environ 3,90 m et une puissance adaptée.

Eléments financiers

La société POUTOU, qui dispose d'un site à Guéret, et qui était notre prestataire, a formulé trois offres pour un matériel adapté de marque MANITOU :

- Location mensuelle 48 mois contrat full service : **1 874,00 € HT**
- Location mensuelle 36 mois contrat full service. : **2 080,00 € HT**
- Offre d'achat de l'équipement : **110 900,00 € HT**

La société OMNIMAT-JCB qui dispose d'un site à Limoges a formulé deux offres pour un matériel équivalent et tout autant adapté, de marque JCB :

- Location mensuelle 48 mois et contrat full service : **2 760,00 € HT**
- Achat **109 000,00 € HT** avec garantie de 5 ans (pneus et godet spécial déchetterie).

La maintenance Full-Service comprend l'ensemble des prestations de maintenance préventive et curative courantes, mais elle ne comprend pas :

- *le remplacement des roues (galets, bandages, etc...)*
- *le remplacement des éventuels accessoires (fourches, bras de pince, ...)*
- *les casses dues à une négligence, un accident ou une mauvaise utilisation de l'équipement*
- *les visites générales périodiques (VGP)*
- *les assurances*

En l'absence de capacité d'investissement pour l'année 2024, les propositions d'acquisition

ont été écartées.

L'offre la plus avantageuse est celle d'une location longue durée proposée par la société POUTOU, le matériel proposé est celui qui avait été fourni pendant ces quatre années. Il répond parfaitement aux besoins du service et un nouvel exemplaire de ce modèle sera mis à disposition.

Un engagement relatif à cette proposition établie pour une durée de 48 mois s'élève à hauteur de **89 952,00 € HT ou 22 488,00 € / an** soit un montant de location 2024 équivalent au contrat précédent.

La dépense est à inscrire au compte 61358 (autres locations mobilières) du budget de fonctionnement 2024 du Service Public de Gestion des Déchets.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- D'APPROUVER la proposition de la société POUTOU pour la location d'un chariot télescopique sur une durée de 48 mois et pour un montant de location de 1 874,00 € HT par mois (soit 22 488,00 € HT par an) et à compter du 01 04 2024,

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer le contrat de location et les bons de commande d'engagement annuel.

Questions diverses

Valérie BERTIN rappelle les prochaines dates clefs :

- 26 mars la Commission Accueil-Attractivité à Felletin
- 11 Avril le Conseil Communautaire, lieu à définir.

FIN A 21h17